

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juillet à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 1er juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, Maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, M. MAILLET, Mme BAUDONNIERE, M. TAVENEAU, M. BODIN, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, M. ALGOET, M. BREVET, Mme CADU, M. ALIANE, M. CHEPTOU, Mme GRIMAUD, M. HUMEAU, Mme MARTIN, Mme ROY, Mme CHARRIER, M. GROLLEAU, Mme HUBLAIN, Mme ILLAN, M. PERCHER, M. MATIGNON, M. DALLOZ, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MANCEAU

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : M. BEAUSSANT, Mme CRAMOIS, M. FRAPPREAU, Mme JUHEL

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme BREVET, Mme REULIER

Secrétaire de séance : M. MANCEAU

Nom du Mandant :

M. BEAUSSANT Antoine, Adjoint
Mme CRAMOIS Elisabeth, conseillère municipale
M. FRAPPREAU Daniel, Adjoint
Mme JUHEL Marie-Françoise, Adjointe

Nom du Mandataire :

M. THOMAS Médéric, Maire
M. MAILLET Fabrice, Adjoint
Mme CADU Pascale, conseillère municipale
M. ALGOET Philippe, Conseiller municipal délégué

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. MANCEAU, ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 02 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Questions et remarques : Yolande HUBLAIN indique que les 2 derniers PV n'ont pas été transmis, ils sont en ligne sur le site mais n'ont pas été envoyés aux élus. Il s'agit d'un simple souci de transmission de mail, les services seront davantage attentifs à l'avenir.

Présentation du projet d'établissement 2021-2025 du Centre Hospitalier Intercommunal Lys Hyrôme

Le power point de cette présentation est joint au présent PV

Présentation du label « Ami des aînés »

Le power point de cette présentation est joint au présent PV

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Médéric THOMAS

II- Finances

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

1) Budget Principal : souscription d'un emprunt d'équilibre

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une proposition d'emprunt de 1 300 000 euros auprès du Crédit Agricole concernant le financement des dépenses d'investissement du budget Principal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt d'un montant de 1 300 000 €, destiné à financer les dépenses d'investissement du budget Principal aux conditions suivantes :

<u>Montant</u>	: 1 300 000 €
<u>Taux fixe</u>	: 2,78 %
<u>Durée</u>	: 19,5 ans
<u>Périodicité</u>	: trimestrielle
<u>Remboursement</u>	: capital constant
<u>Frais dossier</u>	: 900 €

Questions et remarques :

- Vanessa ROUAULT-BERNIER demande si cette augmentation de taux est légale ? cela est légal, les banques prêtent au taux d'usure qui a été remonté au 1^{er} juillet (à 2,98%).
- Philippe ALGOET rajoute que cela reste un taux relativement bas par rapport à il y a quelques années.
- Raphaël BRUNET prend la parole et indique que ce taux n'est pas surprenant au vu du taux d'inflation actuel.

III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

IV-Bâtiments

Rapporteur : Christine DECAËNS

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

2) Acquisition d'une parcelle - Les Cerqueux sous Passavant

Dans le cadre de l'implantation d'une infrastructure téléphonique sur la commune des Cerqueux sous Passavant, il s'avère nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée 059 D258. La superficie à détacher de la parcelle est de 83M². Le prix proposé pour l'acquisition de cette partie de la parcelle est de 0,25€ TTC /M² soit 20,75€TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette acquisition.

3) Cession de parcelles à Nueil sur Layon

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nueil sur Layon en date du 12 novembre 2014 décidant de fixer le prix de vente des terrains ci-après visés à 28 euros le mètre carré.

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la cession de 2 parcelles à Nueil sur Layon situées allée des Hirondelles :

- La parcelle cadastrée 232 AC 509, sise allée des hirondelles sur la commune déléguée de Nueil sur Layon pour une surface totale de 855m² au profit de M. Guillaume RENOLEAU au prix de 28€ TTC du m² soit 23 940 euros TTC.
- La parcelle cadastrée 232 AC 510, sise allée des hirondelles sur la commune déléguée de Nueil sur Layon pour une surface totale de 858m² au profit de M. Damien BAILLARGEANT et M. Guillaume BELLOIR au prix de 28€ TTC du m² soit 24 024 euros TTC.

Questions et remarques :

- José PERCHER indique qu'il y a un problème d'accès entre la rue des Rossignols et l'allée des Hirondelles et qu'il faut en prévoir l'accès. Didier BODIN lui répond que comme il y a l'aménagement du parking de l'école à côté de la pharmacie, qui n'était pas forcément prévu de suite, l'aménagement pour l'accès à l'allée des Hirondelles a été décalé dans le temps, mais cela reste bien prévu une fois les maisons construites.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ces cessions.

VI-Agriculture-Environnement

Rapporteur : Raphaël BRUNET

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

4) SIEML : fonds de concours pour des travaux de réparation du réseau de l'éclairage public

Afin de régulariser un dossier clos en 2018 (la délibération n'ayant jamais été prise), le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des travaux de réparation du réseau de l'éclairage public (remplacement d'une portée de câble entre les points n°74 et n°75 de la Montée St Michel à Vihiers).

Le montant du fonds de concours demandé est de 443.27€ net de taxe sur un montant total des travaux de 591.02€ net de taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement dudit fonds de concours.

VIII-Affaires sociales – Santé

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

IX-Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse

Rapporteurs : Anita REULLIER et Dominique BAUDONNIERE

Questions et remarques :

- Monsieur le Maire fait un point sur le Conseil municipal des Enfants : il sera renouvelé en octobre. Il était animé par Mme Françoise SERRIERE qui souhaite continuer. Elle souhaitait du Conseil municipal qui par 32 voix pour et 1 abstention acte cette proposition.

5) Accord cadre de fourniture de repas des restaurants scolaires de Lys Haut Layon

Par délibération en date du 2 juin 2022, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour la fourniture de repas en liaison froide sur les restaurants scolaires gérés par la commune de Lys-Haut-Layon.

Il s'agit d'un marché en procédure adaptée conclu pour une période de 1 an renouvelable 2 fois, dans la limite maximum de 3 années.

Cette consultation est exécutée en application des articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique concernant les accords-cadres, ainsi que selon l'article R2123-1 du code de la commande publique concernant les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques.

Deux entreprises ont déposé une offre : Restoria et Convivio.

Le règlement de consultation prévoit 3 critères de jugement : la qualité pour 60%, le prix pour 30% et les commandes et livraisons pour 10%.

Selon ces critères, l'analyse des offres fait apparaître les notes suivantes : 8,29 pour Restoria et 8,64 pour Convivio.

Le conseil municipal est sollicité pour retenir l'offre suivante :

Convivio-COL SARL - 1 Rue des Landes - ZA de Belleville - Route de Beaupréau – Saint Pierre Montlimart – 49110 MONTREVAULT SUR EVRE

Tarifs à l'élément :

- Entrée 0,3500 € HT 0,3693 € TTC
- Plat protidique 1,2500 € HT 1,3188 € TTC
- Accompagnement 0,6000 € HT 0,6330 € TTC
- Produit laitier 0,3500 € HT 0,3693 € TTC
- Dessert 0,3500 € HT 0,3693 € TTC

Montant maximum du marché sur 3 ans avec fromage (sur la base du nombre de repas annuel maximum de 63 000 indiqué dans le DCE, soit 189 000 repas maxi sur 3 ans) : 548 100 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ledit marché.

Questions et remarques :

- Isabelle CHARRIER intervient en indiquant que les enfants de Nueil vont apprécier d'avoir du fromage, cela faisait partie des choses qui étaient remontés régulièrement par les enfants. Ils n'avaient quasiment aucune portion de fromage. Elle demande si la révision des tarifs interviendra tous les trimestres également pour les familles ? Non cela n'aura pas d'impact pour les familles.
- Tony MANCEAU demande quel était le tarif proposé par RESTORIA et est-ce que ce tarif reste fixe si le contrat est renouvelé deux fois ? Anita REULLIER lui répond que le tarif restera fixe même s'il est renouvelé 2 fois. Toutefois, une formule de révision obligatoire sera appliquée au fur et à mesure de l'évolution de l'indice à la consommation. Concernant les prix chez RESTORIA, il était de 2,51€ TTC sans fromage et de 2,75€ TTC avec fromage.
- Georges DALLOZ demande si nous avons une connaissance des références sur la société CONVIVIO ? Anne Sophie GAGNEUX s'est renseignée sur les écoles en milieu rural et urbain qui ont CONVIVIO en tant que prestataire pour les repas et les retours étaient très positifs.
- José PERCHER demande si dans ces prix-là la loi EGALIM compte dedans ? Oui car c'est une obligation

6) Coût à l'élève de Tigné

Une convention de participation financière a été signée entre Lys-Haut-Layon et Cernusson pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des 2 établissements.

Lors de la réunion du RPI du 20 mai 2022, le budget de fonctionnement de l'école publique de Tigné a été présenté. Pour 2021, les frais de fonctionnement s'élèvent à 44 281,54 €, soit 1 640,06 € par élève (27 élèves inscrits au 1er janvier 2021).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce coût à l'élève et sollicite Cernusson pour les élèves de cette commune accueillis sur Tigné.

7) Investissements pour le RPI Lys Haut Layon/Cernusson

La répartition des investissements du RPI doit être actée par une délibération spécifique.

Pour 2021, les investissements ont été les suivants :

- Pour l'école de Tigné : 345,34 € HT (414,41 € TTC)

Il est proposé de demander une participation à Cernusson en fonction des effectifs au 1er janvier 2021 et sur le montant HT des achats.

La participation sollicitée auprès de Cernusson s'élèvera donc à 102,32 €.

- Pour l'école de Cernusson : 1 130,39 € HT (1 356,47 € TTC)

Au 1er janvier 2021, le nombre d'élèves à Cernusson était de 41, dont 28 de Lys Haut Layon.

Il est proposé de participer aux investissements sur Cernusson en fonction des effectifs au 1er janvier 2021 et sur le montant HT des achats.

La participation de Lys Haut Layon s'élèvera donc à 771,97 €.

Questions et remarques :

- Roger HUMEAU demande si les 28 élèves de LYS HAUT LAYON sont de Tigné ? Pas seulement, il y a aussi des élèves de Tancoigné et La Fosse de Tigné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ces éléments.

X-Sports

Rapporteur : Fabrice MAILLET

XI-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

XII-Communication/Événementiel

Rapporteur : Albane BREHERET

Information :

- Concernant le nom des habitants de Lys Haut Layon, le Conseil municipal des Enfants avait ressorti les noms suivants : « LYSSOIS, LAYONNAIS et plusieurs réponses autour de LYS HAUT LAYONNAIS ». Il est proposé aux élus de faire remonter d'autres idées pour un vote en septembre en Conseil municipal.

XIII-Administration générale

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

8) Création de postes

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la création d'emplois :

- Non permanents (2 postes) :
- 1 poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs à 24/35ème, pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er octobre 2022 (pour une durée maximale de 12 mois).
Mission : Renfort administratif au service des ressources humaines.

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à 12/35ème, pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1er septembre 2022 pour une durée d'un an.
Mission : agent de service pour accueil périscolaire et cantine de Vihiers
 - Permanents (3 postes) :
- 1 poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs à 28/35ème, à compter du 1er septembre 2022 (pour pérenniser ce poste).
Mission : agent d'accueil de proximité.
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à 5/35ème, à compter du 1er septembre 2022
Mission : agent de service cantine de Tigné.
- 1 poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs à temps complet, à compter du 1er septembre 2022, suite au départ d'un agent par voie de mutation vers une autre collectivité. Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} septembre 2022.
 - Mission : assistant.e de gestion des ressources humaines

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande à quoi est du l'accroissement temporaire d'activité au service des RH ? Il lui est répondu que comme a été renouvelé la mise en disponibilité de l'agent titulaire pour 1 an, on renouvelle le CDD de l'agent qui la remplace sur ce poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention, autorise ces créations de postes.

9) **Mise à jour de la délibération concernant la prise en charge des frais de déplacement et des frais de repas**

Vu la délibération n° 181 en date du 7 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal le remboursement des frais d'hébergement liés à la formation des agents sur la base d'un taux journalier forfaitaire fixé par arrêté ministériel. Pour information, ce taux journalier est de 70€ en juillet 2022.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande si c'est obligatoire cette application du barème forfaitaire ou cela peut-il être remboursé sur la base des frais réels ? La base est le remboursement forfaitaire, on peut prendre dans des cas exceptionnels quand il y a un dépassement une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette mise à jour.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h00.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 15 septembre 2022 à 20h.